

Bulletin d'actualité du secteur médico-social

TROISIÈME TRIMESTRE 2023

L'association DEFI vous propose son bulletin d'actualité du secteur médico-social.

Dans cette édition, vous trouverez:

- Une veille documentaire: il s'agit ici de présenter les écrits et/ou ressources de parution récente. Sur des thèmes variés, mais toujours impliqués dans la vie du secteur médico-social, ces documents peuvent enrichir, voire infléchir, les pratiques professionnelles.
- Des éléments d'actualité: Le secteur médico-social est une entité vivante et évolutive, notamment au niveau des trajectoires d'intervention (virage domiciliaire, législation, Etc.). Ces actualités sont des éléments constitutifs d'une culture de secteur permettant de ne pas s'enfermer dans une pratique autarcique et isolée du mouvement global.
- Un agenda du secteur: cet agenda donne une vision de plusieurs événements d'importance existant dans l'avenir du secteur médico-social. Si l'actualité permet de comprendre le déroulé actuel des choses, les perspectives donnent quant à elles l'opportunité d'anticiper les évolutions prévisibles.
- Un agenda de la recherche: la pratique professionnelle n'est pas uniquement opérationnelle: elle se nourrit de la recherche et en constitue une mise en application. Cette vision des thématiques actuellement approfondies par les chercheurs permet donc de participer également à la culture du secteur en s'appropriant les sujets qui la traversent.
- Des focus: certains sujets ou documents sont d'une grande importance pour la pratique et/ou les buts qu'elle peut poursuivre. Les focus visent à les présenter de manière moins succincte afin de mieux se les approprier.

Nous vous souhaitons une agréable lecture !



Contenu du bulletin

Veille documentaire et actualités:

- » Actualités techniques du secteur médico-social ;
- » Santé & sexualité ;
- » Droits des usagers ;
- » Processus suicidaire ;
- » Actualités sociétales ;
- » Les démarches et innovations.

Agenda du secteur

Focus

- » L'échange et le partage de données de santé au sein des ESSMS ;
- » Les webinaires ACCENS ;
- » L'enquête flash de la FNADEPA sur la situation des EHPAD ;
- » Les auditions sénatoriales:
- ◇ Audition du Contrôleur Général des lieux de privation de liberté (Détenion carcérale et CRA-LRA) ;
- ◇ Audition du Défenseur des droits (bilan 2022).

Veille documentaire et actualités

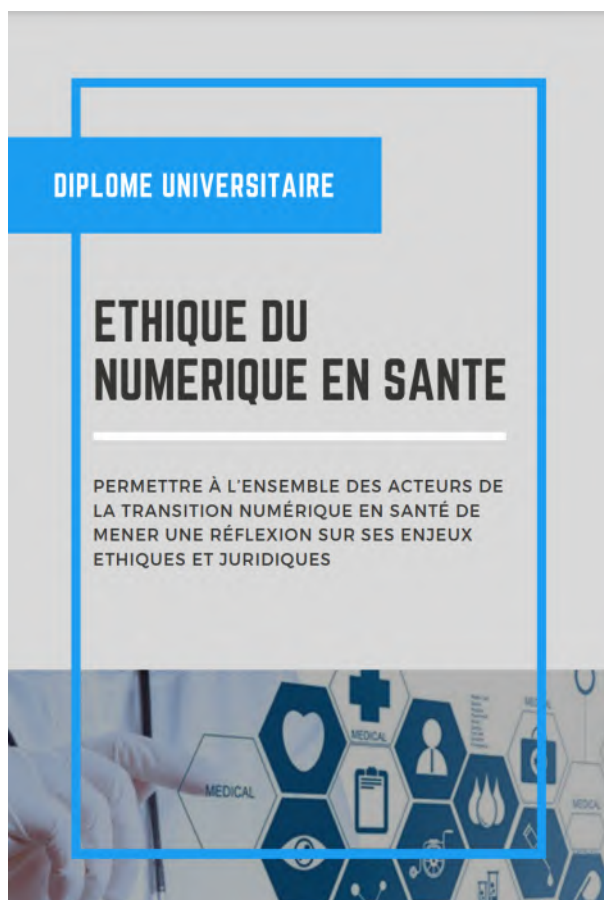
Actualités techniques du secteur médico-social

L'espace éthique de la région Île-de-France propose un DU (Diplôme Universitaire) intitulé "Ethique du numérique en santé".

Ce DU s'adresse à tous les professionnels, soignants ou non, en vue de leur permettre de comprendre l'impact des technologies numériques sur le vécu de la santé et de la maladie, mais aussi sur les pratiques médicales, soignantes et institutionnelles qui en découlent.

L'idée générale est d'acquérir les bases juridiques et éthiques afin de pouvoir mener en autonomie une réflexion sur les situations rencontrées dans la réalité professionnelle.

- » Plus d'informations sur [le site de l'espace éthique](#).
- » Possibilité de contacter la responsable par mail: [Mme Catherine Collet](#).



La Direction Générale de l'Offre de Soins a publié au Bulletin Officiel du 31 mai 2023 une instruction "relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture".

[Cette instruction](#), datant du 10 mai 2023, vise spécifiquement à permettre à un nombre supérieur d'étudiants d'être diplômés, afin qu'ils puissent rejoindre le marché du travail et soulager les tensions dans les structures.

Entre autres mesures, elle prévoit:

- ◇ **L'accélération des fins de formation et des examens** (rapprochement des échéances, stages de rattrapage si les résultats précédents sont insuffisants, accélération des transmissions de dossiers à la DREETS, généralisation des jurys en visioconférence).
- ◇ **Le recours aux étudiants dans les structures, sous forme de vacation.** Elle en précise l'éligibilité pour des vacations en tant qu'aide-soignant:
 - ▣ Les étudiants en Médecine ayant validé la 2^{ème} année de premier cycle ;
 - ▣ Les étudiants en Maïeutique ayant validé la 2^{ème} année de premier cycle ;
 - ▣ Les étudiants en Odontologie ayant validé la 3^{ème} année de premier cycle ;
 - ▣ Les étudiants en soins infirmiers, massage-kinésithérapie, ergothérapie, pédicurie-podologie, psychomotricité, manipulation en électroradiologie médicale ou technicien supérieur en imagerie médicale.
- ◇ **L'avancement de la rentrée de septembre 2023** (qui aura lieu en août 2023).
- ◇ **La transformation du régime des stages:**
 - ▣ Suppression définitive des notes de stage et remplacement par des appréciations qualitatives ("acquis", "à améliorer", Etc.) pour tous les stages après septembre 2023 ;
 - ▣ Prise de décision du jury avant la fin effective du stage de rattrapage ;
 - ▣ Création d'une commission de validation au sein des instituts de formation eux-mêmes.
- ◇ **L'assouplissement des modalités d'admission:**
 - ▣ La possibilité de réaliser des entretiens collectifs ;
 - ▣ 35 heures d'accompagnement pédagogique pour des élèves bénéficiant d'équivalences ou de passerelles.

Le gouvernement, par le truchement de [la loi n°2023-379 du 19 mai 2023](#), portant "amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé", modifie la manière dont fonctionneront plusieurs professions impliquées dans le secteur médico-social.

Publiée au JO du 20 mai 2023, cette loi opère des modifications du cadre juridique d'exercice des professions de santé au sein du CSP (Code de la Santé Publique).

Ces modifications concernent notamment:

◇ **Les infirmiers:**

▢ Les IPA (Infirmiers en Pratique Avancée) sont désormais autorisés par la loi à prendre en charge les patients sans adressage médicale préalable. Un compte-rendu doit être adressé au médecin traitant et porté à la section "Dossier Médical Partagé" (DMP) du Dossier de l'Usager Informatisé (DUI).

◇ **Les masseurs-kinésithérapeutes:**

▢ Ils sont désormais autorisés à exercer sans prescription médicale dans la limite de 8 séances par patient, à condition qu'il n'existe pas de diagnostic médical préalable. A l'issue des 8 séances, le professionnel doit rédiger un bilan initial au début des soins, puis un compte-rendu à l'issue. Les deux doivent être versés au DMP.

◇ **Les orthophonistes:**

▢ Ils peuvent exercer sans prescription médicale. Ils doivent rédiger un bilan initial et un compte-rendu final, tous deux versés au DMP. Ces documents sont obligatoires: à défaut, le coût des actes facturés à la CPAM sera exigé au praticien lui-même.

◇ **Les pédicures-podologues:**

▢ Ils pourront désormais prescrire des orthèses planétaires si le médecin traitant n'a pas émis d'avis défavorable. Ils peuvent également procéder directement à la gradation du risque podologique des patients diabétiques et prescrire des séances de soins de prévention. Un compte-rendu doit alors être rédigé et versé au DMP.

◇ **Les ergothérapeutes:**

▢ Dans un cadre légal différent ([Décret n° 2022-737 du 28 avril 2022](#)), les ergothérapeutes ont la possibilité de prescrire les dispositifs médicaux et les

aides techniques en lien avec les actes prescrits par le médecin. Ils en informent ce dernier et, éventuellement, le médecin traitant de la personne avec son accord (s'il n'est pas le prescripteur initial).

◇ **Les pharmaciens sont également concernés:**

▢ [L'article L.5125-23-1 du CSP](#) est modifié en vue d'étendre la période durant laquelle un pharmacien peut continuer à délivrer à un patient son traitement chronique lorsqu'une ordonnance renouvelable est arrivée à échéance. La délivrance est alors assurée dans le respect de la posologie initiale pour une durée maximale de trois mois (mois après mois). Dans ce cas de figure, le pharmacien doit informer le médecin prescripteur. Attention, certains médicaments sont exclus de ces dispositions (stupéfiants, certains produits psychoactifs) ;

▢ La pilule contraceptive fait l'objet d'une mesure spécifique: si l'ordonnance expirée date de moins d'un an, elle peut être délivrée par la pharmacien pour une durée de 6 mois non renouvelable. Certaines pilules sont néanmoins exclues de ces dispositions.

Santé & sexualité

L'IRDES propose une synthèse sous forme de bibliographie, concernant l'accès aux soins et à la prévention des personnes en situation de handicap.

Cette synthèse compile les principales sources d'information (ouvrages, rapports, articles scientifiques, sites...) sur ce thème et sur la période 1995-2023.

» La synthèse est accessible [sur ce lien](#).

L'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) a publié un rapport analysant la question de la santé sexuelle et des structures spécialisées venant en complément de l'offre traditionnelle de prévention et de soins en cabinet libéral et en établissement de santé.

» Le rapport est accessible [sur ce lien](#).

La HAS (Haute Autorité de Santé) a publié un communiqué de presse intitulé "Syndrome post-réanimation: recommandations pour une prise en charge précoce et adaptée".

» Le document est accessible [sur ce lien](#).

Droits des usagers

Le **CREAI-ORS Occitanie** a proposé en 2023 une note très complète au sujet de l'autodétermination des personnes en situation de handicap. Véritable état des lieux sur le concept, cette note permet d'en connaître la législation, l'évolution dans la recherche et les outils contemporains.

» La note est accessible [sur ce lien](#).

Le **Cercle Vulnérabilités et Société** a remis au Ministère de la Santé et de la prévention, le 21 juin 2023, une note de position intitulée "Pour un modèle français solidaire de la fin de vie".

Cette note comporte 30 propositions pour protéger les personnes les plus vulnérables, soutenir leur entourage, ainsi qu'offrir aux professionnels et à l'ensemble du système sanitaire, social et médico-social un cadre permettant d'organiser les pratiques si l'aide active à mourir devait être légalisée à l'avenir (tel que cela est prévu pour la fin de l'année 2023).

Il est notamment préconisé:

- ◇ **La formalisation et l'organisation des parcours de fin de vie**, associant l'ensemble des lieux et services susceptibles d'être impliqués (hôpital, urgences, réanimation, services curatifs, soins palliatifs, HAD), afin de minimiser les transferts, surtout dans les derniers jours.
- ◇ **L'inscription explicite de l'accompagnement à la fin de vie dans la mission et les projets des services des ESMS**, en particulier pour les personnes atteintes de troubles cognitifs (représentant 50 à 70% des usagers d'EHPAD).
- ◇ **La promotion d'une culture de la réflexion et de la prise de décision collégiale au sein des ESMS**, pour pouvoir répondre aux situations singulières de fin de vie par un guide de bonne pratique au sein d'une pratique collaborative.
- ◇ **Le dépassement du modèle de la pluridisciplinarité** par la promotion d'une culture interdisciplinaire (passerelles dépassant le champ soignant).
- ◇ **La formation des personnels aux fondamentaux de la réflexion éthique et au travail interdisciplinaire** en situation d'incertitude.

- ◇ **L'intégration d'une section consacrée à la fin de vie et au décès au sein des PAP**, et son actualisation systématique en fonction de l'évolution des souhaits de l'utilisateur.
- ◇ **La disposition d'un nombre suffisant de professionnels formés à des soins palliatifs globaux de premier niveau et à l'accompagnement**, ainsi que d'un "réfèrent accompagnement de la fin de vie", tout en leur permettant l'accès aux lieux de réflexivité (GAP, comité d'éthique, accès aux revues dédiées, Etc.).
- ◇ **La réduction de l'aide active à mourir aux situations d'exception, afin de privilégier des aides diverses "à une vie désirable jusqu'au bout"**.

Processus suicidaire

L'**ARS (Agence Régionale de Santé) Pays de la Loire** propose depuis le mois d'avril 2022 une présentation de l'application mobile "Hop ma liste".

Cette application permet de co-construire, avec une personne en sortie d'hospitalisation pour crise suicidaire, un véritable "kit" de prévention d'un éventuel nouveau passage à l'acte.

Ce kit reprend plusieurs dimensions importantes à explorer et planifier afin de permettre une prévention efficace. Les vidéos mises en ligne les présentent une à une.

» Le lien vers [la liste complète des vidéos](#).

- ◇ [La présentation de l'application.](#)
- ◇ [Les signes d'alerte.](#)
- ◇ [Les activités.](#)
- ◇ [Se changer les idées.](#)
- ◇ [Demander de l'aide.](#)
- ◇ [En cas d'urgence.](#)
- ◇ [Un environnement sécurisé.](#)
- ◇ [Les raisons de vivre.](#)
- ◇ [Liste de secours.](#)

NUMÉRO NATIONAL DE PRÉVENTION DU SUICIDE

3114

Actualités sociétales

Le Sénat travaille actuellement sur la mise en oeuvre d'une nouvelle étape de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement.

Des documents supports sont d'ores et déjà disponibles :

- » [La synthèse des travaux en cours](#) ;
- » [Le rapport résumé \(une seule page\)](#).

Le Ministère de la Santé et de la prévention a mis en ligne, le 9 juin 2023, un rapport qui lui a été présenté conjointement par le Dr Masseron (président de SOS médecins France) et Mme Nion (cadre supérieure de santé à l'AP-HP).

Ce rapport, intitulé "Rapport sur les violences à l'encontre des professionnels de santé - 44 propositions pour des soins en sécurité" a été remis au Ministre de la santé et de la prévention, ainsi qu'à la Ministre de l'organisation territoriale et des professions de santé.

Il est mis en ligne au titre de la transparence de la vie publique, mais n'engage actuellement que la parole de ses auteurs. Les propositions listées sont donc, pour l'heure, des recommandations adressées au ministère et non un plan d'action gouvernemental.

- » Le rapport est accessible [sur ce lien](#).

Le HCTS (Haut Conseil du Travail Social) a publié un "kit de participation citoyenne aux politiques de solidarités".

Ce document, tourné vers la pratique, se divise en 10 fiches réparties sur 3 temps de participation: la préparation, le suivi et l'évaluation.

- » Les fiches sont accessibles [sur ce lien](#).

La commission européenne a présenté, le 6 juin 2023, la nouvelle approche globale de la santé mentale, dans le cadre de l'"Union européenne de la santé".

Cette démarche fait suite au discours de la présidente de la commission concernant l'état de l'Union (2022). Dans ce dernier, elle indiquait vouloir ajouter un nouveau pilier à la santé au sein de l'UE, en oeuvrant de sorte à ce que la santé mentale soit considérée au même titre

et avec la même importance que la santé somatique.

Le site Infosuicide reprend la première étape de cette démarche sur ses pages, sous la forme d'une diffusion du premier communiqué européen sur cette question.

- » La communication est accessible [sur ce lien](#).

Le Sénat examinera à partir du 10 juillet le projet de loi dit "pour le plein emploi".

Ce projet de loi comporte un volet "handicap" qui propose de confier à France Travail (remplaçant de Pôle Emploi) l'orientation professionnelle des personnes en situation de handicap.

Ainsi, en cas d'adoption et de promulgation de cette loi, il reviendra à France Travail d'évaluer la situation des personnes et de préconiser l'orientation soit en milieu de travail protégé, soit en milieu de travail ordinaire.

La MDPH conserverait la décision finale d'orientation en ESAT (par le biais de la CDAPH), mais le bilan initial serait bel et bien confié à France Travail par le biais de Cap Emploi, même en cas de RQTH (sur le principe que la RQTH n'empêche pas l'orientation en milieu professionnel ordinaire).

Les démarches et innovations

Le réseau de réhabilitation psychosociale propose un retour en images de sa journée de rencontre du 22 mai 2023. Cette dernière a permis à de nombreux acteurs d'échanger et de s'informer.

- » Le retour est accessible [sur ce lien](#).

Le Cercle Vulnérabilités et Société a proposé, en mai 2023, une note concernant la manière dont la pair aideance devient un outil de reconfiguration des relations professionnelles, de solidarité et d'inventivité dans le milieu du travail.

- » Le document est accessible [sur ce lien](#).



Agenda du secteur

RCN Nancy 90.7 FM / 27 juin 2023

Le CREHPSY, Espoir 54, la PTSM 54 et l'association "Bipolaire? si tu savais..." portent une émission radio-phonique nommée "Full Santé mentale", diffusée tous les derniers mardi du mois sur la fréquence 90.7 (Nancy)

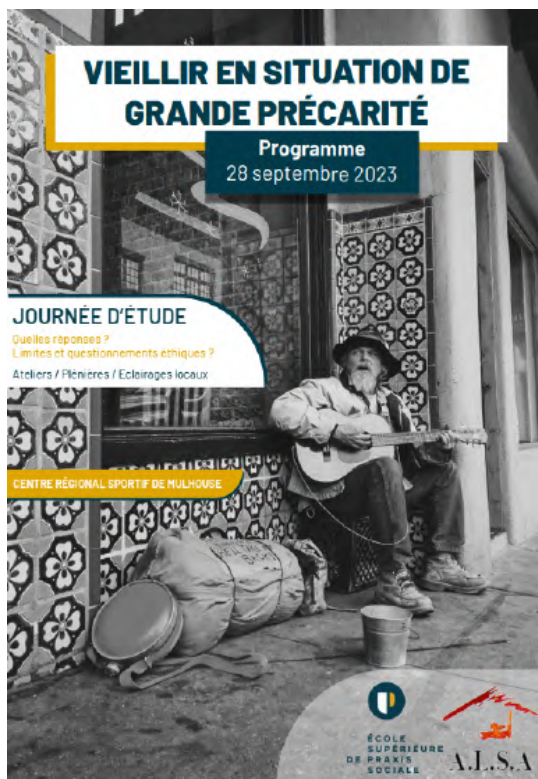
- » La prochaine émission aura lieu le 27 juin 2023.

Espace éthique Île-de-France / 4 juillet 2023 (en ligne)

L'espace éthique IDF propose, en streaming direct (et par la suite en replay), la présentation-débat du dernier numéro de la Revue Française d'Éthique Appliquée.

Sur le thème "S'adapter. Individus, collectifs, sociétés", ce numéro interroge l'injonction permanente d'adaptation qui est adressée aux individus et aux collectifs. Les auteurs participant à sa rédaction proposent également d'autres manières de faire, dépassant ou situées autre part que le champ de l'adaptation permanente.

- » Programme et inscription [sur ce lien](#).



Ecole supérieure de Praxis sociale / 28 septembre 2023 (Mulhouse)

L'Ecole supérieure de Praxis sociale et l'A.L.S.A. organisent une journée d'étude consacrée à la thématique "Vieillir en situation de grande précarité".

Cette journée s'intéressera aux questions opérationnelles, mais également éthiques au sein de l'accompagnement des personnes vieillissantes et issues de la précarité.

- » 100 euros par participant (+ 10 euros de repas).
- » Gratuit pour les étudiants.

- » Informations et inscription en suivant [ce lien](#).

OFPN / 5 & 6 octobre 2023 (Nancy)

L'Organisation Française des Psychologues spécialisés en neuropsychologie organise son cinquième congrès national de neuropsychologie clinique, sur la thématique "La neuropsychologie de demain: évolutions et innovations".

- » Programme détaillé sur [ce lien](#).

Infor Santé et Orspere / 2023-2026 (territoire national).

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté lance, entre juin 2023 et juin 2026, des formations en santé mentale à destination des professionnels du secteur social et médico-social.

Ces formations ont pour but de:

- ◇ Repérer les signaux marquant un trouble de santé mentale ;
- ◇ Trouver des postures ajustées auprès des personnes ;
- ◇ Orienter les personnes vers les structures adaptées ;
- ◇ Préserver leur propre santé mentale.

Deux formats sont proposés: en présentiel et en webinaire.

- » Informations pour l'île-de-France et les DOM [sur ce lien](#) ;
- » Information pour les autres régions [sur celui-ci](#).

Focus

Echange et partage de données de santé au sein des ESSMS

Le site ACCENS Avocats propose un récapitulatif des lois et réglementations concernant l'échange de données de santé au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Nous reprenons ici son écrit, accessible gratuitement [depuis ce lien](#).

L'accès aux données de santé sous la forme de partage ou d'échange dans le secteur sanitaire et médico-social est crucial pour assurer des soins et un accompagnement de qualité.

Les données de santé sont des informations personnelles renseignant sur l'état de santé physique et/ou mentale d'une personne. Il peut s'agir d'un diagnostic médical, d'antécédents, de traitements prescrits et suivis, de comptes-rendus d'hospitalisation, des résultats d'examens, etc. Les professionnels de santé sont soumis au secret médical (article L.1110-4, al 1 du code de la santé Publique).

La loi n°2016-41 (loi de modernisation de notre système de santé) prend le soin de clarifier les notions d'échange et de partage de données de santé. Cette clarification est importante car les règles applicables en matière d'échange et de partage de données ne sont pas identiques. La loi définit **l'échange** de documents comportant des données de santé comme étant un ensemble de flux de données visant à communiquer des données de santé à un des destinataires clairement identifiés. C'est l'exemple d'envoi de mails par messagerie sécurisée ou de fax. La notion de **partage** de données de santé quant à elle vise l'action de mettre à la disposition de plusieurs professionnels fondés à les connaître, les données de santé utiles à la coordination et à la continuité des soins dans l'intérêt du patient. L'exemple le plus parlant est le Dossier Médical Partagé (DMP).

Qu'il s'agisse de partage ou d'échange de données de santé avec d'autres professionnels, une information doit être donnée au patient.

L'idéal est de l'informer concomitamment à l'entretien au cours duquel le professionnel détermine le traitement ou

l'orientation (l'orientation vers un ESMS, l'évaluation APA, l'acte de télé expertise, etc.). C'est en effet un moment clé pour informer la personne de la nécessité d'échanger ou de partager des informations avec d'autres professionnels pour le bon déroulement de sa prise en charge.

La personne concernée est également dûment informée de son droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations la concernant. Elle peut exercer ce droit à tout moment. Dans la pratique, cette information est souvent retranscrite dans le DIPC, le contrat de séjour ou dans le livret d'accueil, sur une affiche dans les locaux, une mention insérée dans les documents partagés avec le patient comme les formulaires de demandes d'informations ou les courriers de confirmation de prise en charge.

L'échange ou le partage n'est possible qu'entre professionnels participant à la prise en charge d'une même personne (article L.1110-12 du code de la santé publique). Ainsi, les professionnels exerçant au sein d'une structure de coopération, de coordination sanitaire ou dans le médico-social peuvent échanger ou partager des données de santé avec d'autres professionnels des champs sociaux et médico-sociaux. Lorsque le partage se fait hors de l'équipe de soin, il est indispensable de recueillir le consentement express de la personne concernée (Article. D. 1110-3-3° du code de la santé publique).

Concernant la nature des informations pouvant être partagées ou échangées, seules les informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social de la personne peuvent être échangées ou partagées. Toutefois, certaines données ne peuvent être ni échangées ni partagées par nature. Il s'agit des informations concernant les tiers.

Une fois toutes ses conditions respectées, le professionnel de santé doit s'assurer que toutes les exigences techniques concernant le cadre du transfert de données de santé (données sensibles) sont respectées. Ainsi, il doit s'assurer que les exigences de sécurité des échanges sont respectées (messagerie sécurisée, hébergement HDS, Interopérabilité, etc.).

De même, le responsable de traitement (professionnel de santé, directeur de la structure, etc.), le sous-traitant (prestataire de maintenance, prestataire hébergeur) ainsi que les éditeurs de solution (responsable conjoint de traitement), sont tenus de respecter les exigences du RGPD.

À ce propos, ils doivent s'assurer que les exigences du RGPD en matière de « accountability » et de « privacy by design » sont respectées (articles 24 et 25 du RGPD). Le responsable de traitement doit tenir un registre de traitement et effectuer une analyse d'impact en raison de la sensibilité des données de santé.

Le partage et l'échange de données de santé doivent s'effectuer dans l'intérêt du patient et garantir les meilleurs soins et le meilleur accompagnement, mais également garantir les droits et libertés de la personne.

Afin de garantir ces niveaux de sécurité, le programme ESMS numérique vise à généraliser l'utilisation du numérique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et repose principalement sur le déploiement d'un dossier usager informatisé (DUI) pour chaque personne accompagnée.

À fin 2022, plus de 430 projets permettant de financer l'équipement et l'utilisation d'un DUI pour plus de 11 400 ESSMS étaient sélectionnés, ce qui devrait faire évoluer rapidement les pratiques et la sécurité.

Sources :

- ◇ https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/fiche-pedagogique-donnees-de-sante-ms.pdf
- ◇ <https://www.sante-ara.fr/wp-content/uploads/2022/05/Document-sensibilisation-echange-et-partage.pdf>
- ◇ <https://www.urps-med-idf.org/wp-content/uploads/2017/10/Pr%C3%A9sentation-Brac-de-la-Perriere.pdf>
- ◇ https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/1dojf2d/cnom_echanges_et_partage_informations.pdf
- ◇ https://www.cgd13.fr/media/page_fichiers/LIVRET_PARTAGE_INFOS.pdf



Focus

Les webinaires ACCENS

Le site ACCENS Avocats propose une chaîne Youtube comportant les replays de ses webinaires orientés sur le droit social et le droit des établissements sociaux et médico-sociaux.

Ce focus donne les liens vers trois de ces webinaires, particulièrement importants au regard de l'actualité du secteur médico-social et de ses perspectives. Cliquer sur l'image ou sur le titre pour lancer la vidéo, et ainsi rejoindre la chaîne qui les comporte toutes.

[Comment gérer une inspection de l'administration au sein d'un ESSMS?](#)



[Vidéosurveillance en ESMS](#)



[Le nouveau référentiel HAS: évaluation ou contrôle?](#)



Focus

L'enquête flash de la FNADEPA sur la situation des EHPAD

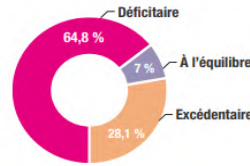
La Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Établissements et services pour Personnes Âgées (FNADEPA) a mis en ligne, le 1^{er} juin 2023, [les résultats d'une "enquête flash"](#) menée auprès de 1500 directeurs d'EHPAD, de résidences autonomie et de services à domicile pour personnes âgées, entre le 2 et le 17 mai 2023. Les résultats de cette enquête, symétriquement répartis à 55% secteur public et 45% secteur privé, sont alarmants. Nous y apprenons notamment que :

- ◊ **64,8% des établissements et services étaient financièrement déficitaires à la fin 2022**, avec une moyenne de dette se montant à 143.325 euros par structure. Dans le détail, cela correspond à des moyennes de 154.195 euros pour les EHPAD, 83.152 euros pour les résidences autonomie, et 180.812 euros pour les services à domicile ;
- ◊ **54,7% des structures ont dû mobiliser leurs réserves financières propres pour garantir leur fonctionnement**, et 35,8% d'entre elles les auront épuisées l'an prochain si la situation ne s'améliore pas.
- ◊ **53,6% auront des difficultés de trésorerie à la fin 2023** pour le paiement de leurs charges d'exploitation courante.
- ◊ **30,3% des EHPAD éligibles n'ont pas réussi à percevoir l'intégralité de leurs financements**, ce qui représente un manque de financement de 108.296 euros par structure (l'équivalent de 3 postes annuels d'aide-soignant).
- ◊ **82,6% des institutions manquent en moyenne de 4 ETP pour fonctionner correctement**, ce qui a amené 28,1% d'entre elles à fermer des lits ou refuser d'intervenir à domicile faute de personnel.

Cette situation est donc très préoccupante, et vient fragiliser la démarche "bienveillance" issue de l'affaire ORPEA. C'est d'autant plus alarmant que le Défenseur des droits signalait une "maltraitance systémique" dans [son rapport de mai 2021](#) ; situation qu'il confirmait ensuite dans [son rapport de janvier 2023](#).

SITUATION ÉCONOMIQUE

Résultat des ESMS pour l'exercice 2022



Déficit moyen : - 143 325 €

54,7 % ont eu recours à leurs réserves pour compenser des déficits en 2022.

Des versements exceptionnels par les ARS ou des CCAS en fin d'année ont atténué le nombre de structures en déficit et le montant de ceux-ci.

Au cours de l'année 2023 :

53,6 % pensent qu'ils auront des difficultés de trésorerie pour payer l'ensemble des charges de fonctionnement.

45,5 % ne disposent pas de réserves de compensation suffisantes permettant de couvrir un éventuel déficit.

Durée estimée des réserves en cas de déficit



Insuffisance des financements (non perçus dans leur intégralité) :



30,3 % des Ehpads éligibles cumulent une insuffisance pour ces 3 financements.

En moyenne cela représente **108 296 €** non financés soit l'équivalent d'environ **3 ETP** d'aide-soignant.

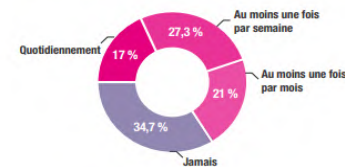
SITUATION RH

Pénurie de personnel

82,6 % manquent de personnel → **3,9 ETP** vacants par structure.
28,1 % ont été contraints de fermer des lits ou de refuser des accompagnements à domicile, faute de personnel.

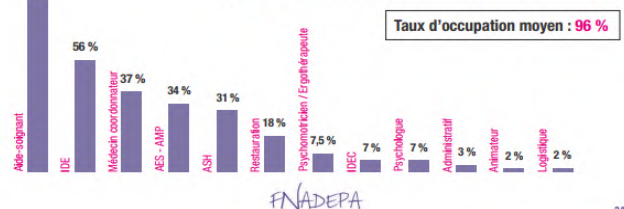
Recours à l'intérim

En raison de la pénurie de personnel, **65,3 %** des ESMS font régulièrement appel à l'intérim.



Pénurie de personnel

88 % des Ehpads manquent de personnel.



FNADEPA

Focus

Les auditions sénatoriales

Le Sénat a auditionné, lors du mois de juin 2023, des acteurs politiques impliqués dans la protection des personnes vulnérables au sein de la société.

Nous vous proposons deux de ces auditions, que nous trouvons intéressantes au regard du secteur médico-social et des personnes qui y sont accueillies et accompagnées.

Cliquer sur les images ou sur les titres pour lancer les vidéos directement depuis le site du Sénat.



[Audition du Contrôleur Général des lieux de privation de liberté.](#)

Cette audition permet d'avoir un regard actuel sur l'existence des personnes en situation de handicap psychique au sein des lieux de détention français.

Par ailleurs, la question des CRA (Centres de Rétention Administrative) et des LRA (Lieux de Rétention Administrative) est également abordée, pour les adultes comme pour les Mineurs.

Les éléments fournis par le Contrôleur Général éclairent certaines difficultés rencontrées par les professionnels accompagnant ces personnes au quotidien.

[Audition du Défenseur des droits \(bilan 2022\)](#)

Cette audition permet d'avoir un regard global sur la situation des droits des personnes vulnérables, notamment en situation de handicap, sur l'année 2022 en France.

Le constat global, rejoignant celui récemment publié par l'Europe (voir bulletin précédent), montre de sérieux manquements et des insuffisances en matière d'égalité devant le droit entre les personnes sans besoin particulier et celles présentant une situation de grande vulnérabilité.

La question de l'accessibilité, par exemple, est très clairement présentée dans ses enjeux.





Retrouvez-nous sur la plateforme
du collectif de recherche Psymas

<https://www.psymas.fr>

